

Notice explicative pour le dossier de subvention de fonctionnement

Comment se présente le dossier à remplir ?

⚠ Pour l'étude complète de votre demande, vous devez disposer d'un numéro SIREN.

Si vous n'en avez pas, il vous faut, dès maintenant, demander ce numéro par courrier à la direction régionale des Pays de la Loire de l'INSEE – 105, rue des Français Libres – BP 67401 – 44274 NANTES CEDEX 02 en joignant une copie des statuts de votre association et une copie de l'extrait paru au journal officiel. **La démarche est gratuite.**

↪ Fiche n° 1 : Présentation de votre association

Cette fiche est destinée à établir une fiche d'identité de votre association. Cela permettra une gestion facilitée de votre dossier par les services municipaux.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines (*pour mémoire, les Equivalents Temps Plein ETPT correspondent aux effectifs pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est 80 % sur toute l'année correspond à 0.8 ETPT. Un salarié en CDD de 3 mois travaillant à 80 % correspond à $0.8 \times 3/12$ soit 0.2 ETPT.*)

Vous donnerez le détail des moyens que la ville vous apporte : utilisation de salle municipale (en précisant si cette utilisation est à titre gratuit ou onéreux), véhicules...

↪ Fiche n° 2 : Aides sollicitées

Vous devez impérativement remplir l'argumentaire portant votre demande de subvention. Ce texte permettrait d'éclairer la commission ad hoc dans l'examen de votre demande.

Détaillez ensuite l'ensemble des aides financières et des aides matérielles valorisées comptablement, demandées ou obtenues de tout organisme sollicité.

↪ Fiche n° 3 et 4 : Modèle de compte de résultat et budget prévisionnel

Les modèles de compte de résultat et de budget prévisionnel respectent la nomenclature du plan comptable associatif. Si vous disposez déjà d'une comptabilité établie sous cette forme ou sous une forme équivalente, il vous suffit de joindre vos documents en annexe à ce dossier.

↪ Fiche n° 5 : Attestation sur l'honneur

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée par le représentant habilité de l'association.